



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHE
Préfet de la Manche



ARRETE du 29 mai 2017
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHE

NUMERO SPECIAL N° 6



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>Arrêté n° 17-154 du 29 mai 2017 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général</i>	2

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE
A - CORPS PREFECTORAL**B – PREFECTURE****Arrêté n° 17-154 du 29 mai 2017 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet de la Manche ;
 VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Olivier MARMION en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet ;
 VU le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Fabrice ROSAY en qualité de secrétaire général ;
 VU le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Michel MARQUER en qualité de sous-préfet de Cherbourg ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département la Manche à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la Chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROSAY, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par M. MARMION, directeur de cabinet, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARMION, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article deux est exercée par M. MARQUER, sous-préfet de Cherbourg.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le sous-préfet de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
